

BNSSA & Formation continue

Brevet National de Sécurité et de Sauvetage **Aquatique**

Vous souhaitez devenir nageur sauveteur ?

Formez-vous et obtenez le BNSSA.

Le nageur sauveteur ou nageur sauveteur côtier titulaire du BNSSA a un rôle essentiel de prévention, de surveillance et d'intervention sur les baignades d'accès gratuit et, dans certains cas, la surveillance de baignade d'accès payant.

Il ne peut pas enseigner ses connaissances contre une rémunération.

Le titulaire du BNSSA peut proposer ses services auprès des collectivités locales, des campings ou des piscines privées

INFORMATIONS

Prérequis :

- Etre titulaire du [PSE1](#) valide (formation continue effectuée le jour de l'examen).
- Avoir 16 ans (minimum de 17 ans ou émancipé le jour de l'examen)
- Etre apte à l'effort physique.

Le BNSSA est un pré-requis obligatoire pour :

- s'inscrire en [BPJEPS AAN](#) et devenir Maître Nageur.

PROGRAMME

Formation :

- entraînements de natation
- apprentissage des techniques de sauvetage
- réglementation des baignades
- formation [PSE1](#)

Lieu : piscine de Compiègne, ZAC de Mercières : les mercredis et vendredis, de 19h30 à 21h00.

Durée : Plusieurs mois d'entraînement et de cours théorique.

Épreuves :

- un parcours de sauvetage de 100 m
- un parcours de 250 m avec palmes masque et tuba.
- une assistance à une personne en difficulté

- un Questions à Choix Multiples essentiellement orienté sur des questions règlementaires.

FORMATION CONTINUE

Tous les 5 ans, les titulaires du BNSSA doivent réussir les épreuves suivantes :

- un parcours de 100 m avec deux apnées à réaliser en moins de 3 minutes
- une épreuve de secourisme avec sauvetage d'une personne et prise de dégagement

Chaque épreuve est obligatoire et éliminatoire.

En cas de réussite, une attestation de contrôle est remise au sauveteur et renouvelle la validité de son brevet.

Il peut ainsi continuer à exercer ses fonctions.

En cas d'échec, le sauveteur ne peut plus travailler légalement et doit se représenter à nouveau au recyclage.

Vous avez la possibilité de profiter des créneaux d'entraînements : Piscine de Compiègne, ZAC de Mercières : les mercredis et vendredis, de 19h30 à 21h00.

Pour plus d'informations :

[Contactez-nous](#)

FICHER À TÉLÉCHARGER

- [Fiche inscription 2018.BNSSA](#)

LES INSTANCES D'ÉTAT RECONNAISSANT NOTRE FORMATION

- Formation reconnue par le ministère de l'intérieur : <https://www.interieur.gouv.fr>
- Diplôme délivré par la préfecture de l'Oise : <http://www.oise.gouv.fr>
- Demande ou renouvellement carte professionnelle : <https://eaps.sports.gouv.fr>